

# **CONDITIONS GENERALES DE RCD PRODUCTION**

**(Prestations de services – vente de marchandises)**

## **1. Champ d'application**

Les présentes conditions s'appliquent à toute offre ou contrat de RCD PRODUCTION, société en commandite, dont le siège social est établi à 1332 Rixensart, Fontaine au Chêne, 11, inscrite à la BCE sous le numéro 0752.819.572 (ci-après « RCD »).

Exprimant des clauses particulières et essentielles pour RCD, elles l'emportent sur toutes autres conditions générales. Elles sont annexées à l'offre, au devis, ou à la facture adressée au Client par RCD après réception de la commande et sont admises par le Client dès l'acceptation d'une offre formulée par RCD ou le paiement d'une facture émise par RCD.

## **2. Formation du contrat**

Sauf disposition contraire, les offres et devis sont remis gratuitement et valables pour une durée de cinq jours à date de leur envoi. Les offres et devis sont établis sur la base des informations données par le Client.

Les Prestations d'installation et de main d'œuvre sont facturées en régie. Une estimation indicative est communiquée au Client. Sauf disposition contraire, cette estimation ne le pas RCD.

Les commandes ne lient RCD qu'après acceptation écrite de celles-ci par le Client. Sauf disposition contraire, le paiement d'un acompte correspondant à 30% du prix de la commande sera facturé au Client avant que RCD n'exécute le Contrat. Les acomptes perçus avant la réception ne portent pas intérêt. En toute hypothèse, le Contrat est définitivement formé dès que RCD lui donne un début d'exécution.

## **3. Modification de commande**

Le Client peut modifier le périmètre des Prestations et les Produits commandés en cours d'exécution du Contrat mais reconnaît que tous les changements peuvent entraîner des modifications du délai de réception et du prix. Dans cette hypothèse, RCD adressera au Client un nouveau devis.

## **4. Livraison et exécution**

Sauf stipulation contraire, les délais d'exécution et de livraison sont fixés en jours ouvrables et sont donnés à titre indicatif. Tout éventuel dépassement des délais ne pourra donner lieu ni à une retenue, ni à une annulation ou résolution du contrat, ni à une demande de dommages et intérêts.

Dans la mesure du possible, RCD informe immédiatement le Client de toute circonstance pouvant causer un retard. Les délais incertains à RCD sont prorogés par tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible ou difficile l'exécution des livraisons (en ce compris les problèmes techniques ou liés aux intempéries). Il en est de même lorsque le retard résulte d'une information attendue du Client.

## **5. Report des Prestations**

RCD se réserve le droit de modifier ses offres et devis initiaux en cas de report de la date des Prestations de plus de trois mois, si le prix des fournitures et le coût de la main d'œuvre a augmenté de 15% au moins depuis la date de l'offre ou du devis initial. Les offres et devis peuvent être, en toute hypothèse, modifiées par RCD si, en raison du report, les Prestations doivent être réalisées ou entamées durant un jour férié légal, la veille d'un jour férié légal, ou le premier jour de vacances scolaires.

## **6. Rétraction de commande**

6.1. La rétraction d'une commande dans les 10 jours précédant le début du chantier ou au cours de l'exécution de celui-ci par le Client est soumise à l'accord de RCD et emporte l'obligation pour le Client de payer un dédommagement forfaitaire de 50 % de la valeur des matériaux repris sur le devis et de 30 % de la valeur estimée de la main d'œuvre.

En toute hypothèse, les Prestations fournies, ou Produits confectionnés, selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés seront intégralement payés à RCD.

6.2.

Dans le cas de ventes hors établissement et à distance, le Client consommateur, tel que défini par l'article I.1, 2<sup>e</sup> du Code de droit économique, peut exercer son droit à la rétractation. Ce droit doit être exercé dans les quatorze (14) jours calendrier de la conclusion du contrat, conformément à l'article VI.47, §2,1<sup>e</sup> du Code de droit économique.

S'il souhaite exercer ce droit, le Client consommateur informe RCD de sa décision au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat.

La communication concernant l'exercice du droit de rétractation doit être adressée avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours visé à l'alinéa 1<sup>e</sup>. Il est conseillé d'adresser la communication concernant l'exercice du droit de rétractation par courrier recommandé à l'adresse du siège d'exploitation reprise à l'article 1<sup>e</sup> des présentes conditions générales.

Le Client ne dispose pas du droit de renoncer au contrat si, avec son accord ou à sa demande, le contrat a commencé à être exécuté avant la fin du délai de quatorze (14) jours à dater du lendemain du jour de la conclusion dudit contrat.

Le Client est tenu de renvoyer ou rendre les éventuels Produits dont il est en possession à RCD sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision de se rétracter du contrat avec RCD.

Le Client est tenu de supporter les coûts directs engendrés par le renvoi des Produits. Les Produits ayant fait l'objet de la rétractation doivent obligatoirement être retournés dans leurs emballages d'origines et d'une manière qui permettent leur commercialisation. Les Produits retournés doivent être retournés intacts, en bon état, sans trace d'utilisation et complets (y inclus les accessoires éventuels, notices d'emploi et documentations).

Le Client a exigé de manière expresse que l'exécution du contrat commence pendant le délai de rétractation et qu'il exerce son droit de rétractation après le début d'exécution du contrat, il est tenu de payer à RCD un montant qui est proportionnel aux Prestations qui ont été fournies jusqu'au moment où il a informé de l'exercice du droit de rétractation. Ce montant est calculé sur la base du prix total convenu dans le Contrat.

Sans préjudice de ce qui précède, RCD remboursera tous les montants reçus de la part du Client sans retard excessif et en tout état de cause dans les quatorze (14) jours suivants celui où elle est informée de la décision du Client de se rétracter.

Les Prestations fournies ou les Produits livrés par RCD sont personnalisés, au sens de l'article VI.53, 3<sup>e</sup> du Code de droit économique, le Client ne pourra faire usage de son droit de rétractation.

En toute hypothèse, le Client sera déchu de son droit de rétractation :

- Pour les biens sous-écallés et dont les scellés ont été enlevés ;
- Pour les biens susceptibles de se détériorer rapidement ;

Pour les biens qui, après livraison, ont été mélangés de manière indissociable avec d'autres articles.

6.3.  
En cas de contradiction entre les articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, les dispositions de l'article 6.2 prévalent.

## **7. Mise à disposition et livraison**

Lorsque les Prestations commandées par le Client sont terminées et, le cas échéant, installées, celui-ci en reçoit la confirmation par courrier électronique par RCD ainsi que la facture de solde. La date de cette notification correspond à la date de livraison.

La livraison s'effectue sur les lieux du chantier. Les Produits voyagent aux frais et risques du Client.

## **8. Réception, agrément des Prestations et Réclamations**

Le Client notifiera toute réclamation ou remarques éventuelles sur la conformité des Prestations à RCD par voie recommandée dans les vingt jours ouvrables qui suivent la livraison.

L'absence de remarques écrites dans le délai précité entraîne réception des Prestations et RCD sera dégagée de toute responsabilité à l'égard des faits ou circonstances qui font l'objet d'une éventuelle réclamation ultérieure.

Si la réclamation est justifiée, l'intervention de RCD se limite à la correction des anomalies constatées ou au remplacement du Produit en cause, sans que puisse être réclamée la moindre indemnité.

Il est alors procédé à une nouvelle livraison et réception selon les mêmes modalités que la livraison initiale.

## **9. Réserve de propriété et transfert de risques**

RCD conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du montant principal et des accessoires. Néanmoins, dès la livraison, les risques et la garde des Produits vendus sont transférés au Client. L'exécution de ses obligations contractuelles par RCD constitue la contrepartie du transfert des risques, ce que le Client reconnaît expressément.

## **10. Prix – facturation – pénalités**

10.1.  
Les prix annoncés ne visent que les Produits et Prestations expressément décrits dans le Devis à l'exclusion de tout autre Produit ou Prestation qui seront, le cas échéant, facturés au Client en supplément.

10.2.  
Sauf stipulation contraire, les factures de RCD sont payables dès leur réception par le Client.

10.3.  
Les montants dus non-payés par le Client professionnel sont majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 15% de la somme due, à titre de clause pénale sans que cette somme ne puisse être inférieure à 250 € HTVA, ainsi que des intérêts moratoires au taux prévu par la loi du 2 aout 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

10.4.  
Les montants dus non-payés par le Client consommateur, tel que défini à l'article 6, sont majorés de plein droit, après mise en demeure et l'échéancement d'un délai de 14 jours calendrier, d'une indemnité forfaitaire de :

- 20 € si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 € ;
- 30 € augmenté de 10 % pour chaque restant dû sur la tranche comprise entre 150,01 € et 500,00 € ;
- 65 € augmentés de 5 % du montant restant dû sur la tranche supérieure à 500,00 € avec un maximum de 2.000 € si le montant restant dû est supérieur à 500,00 €.

La mise en demeure entraîne en outre, l'application d'intérêts moratoires sur les montants impayés au taux légal ainsi que l'exigibilité de l'ensemble des factures courtes même celle non échues.

Conformément au prescrit de l'article VI.83, 17<sup>e</sup>, une indemnité de même ordre sera due par RCD au Client prouvant sa qualité de consommateur tel que défini à l'article 6 dans le cas où RCD manquerait à exécuter ses obligations contractuelles.

## **11. Responsabilité**

11.1.  
La responsabilité contractuelle de RCD est limitée aux hypothèses de faute lourde due à une faute consistant dans la violation d'une obligation essentielle du contrat qui en bouleverse l'économie ou l'équilibre ou intentionnelle.

Dans ces hypothèses, RCD indemnisera le Client de son dommage direct et prévisible à l'exclusion donc de tout dommage indirect ou imprévisible tel qu'un préjudice de nature financière, commerciale ou autre.

11.2.  
En outre, RCD ne peut aucun cas être tenue responsable :

- De l'utilisation qui est faite des Prestations exécutées et/ou des Matériaux et Produits livrés par RCD pour le compte du Client ;
- En cas de section de câbles de tondeuses robot, de tuyau ou de câbles qui ne sont pas signalés par le Client préalablement à l'exécution des Prestations ;
- En cas de retard dans l'exécution des Prestations si l'impossibilité d'exécution des Prestations dans le délai convenu trouve sa cause dans une faute commise par le Client, laquelle peut être constitutive d'une omission, notamment une absence de communication d'informations nécessaires à RCD pour l'exécution des Prestations ou la résolution d'un dysfonctionnement.

11.3.  
Lorsque les Prestations commandées par le Client nécessitent la mise à disposition temporaire de matériel appartenant à RCD, le Client en a la garde dès sa réception et en assume tous les risques jusqu'à sa restitution. La sous-location, le prêt ou le dépôt du matériel entre les mains d'un tiers lui sont interdits, sauf stipulation contraire. Le Client a l'obligation de souscrire une assurance de dommages pour la durée du Contrat. Il sera responsable de tout dommage constaté par RCD à l'issue de celui-ci.

## **12. Garantie des Produits**

Les Produits vendus par RCD bénéficient de la garantie du fabricant en ce qui concerne les vices de fabrications.

Le Client est informé de ce que les garanties légales prévues aux articles 1626 et suivants de l'ancien Code Civil sont d'application.

## **13. Propriété intellectuelle et confidentialité**

Le Client s'engage pendant toute la durée de la relation contractuelle et après la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit, à respecter les droits intellectuels et le know how de RCD ainsi qu'à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de

reproduire ou divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, commerciales ou techniques, auquel cas il devra faire preuve de diligence pour l'exécution du Contrat notamment les plans, procédés et techniques proposés par RCD, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Le Client s'engage à faire respecter cette obligation par l'ensemble de ses collaborateurs, internes ou externes, habituels ou occasionnels. Durant l'exécution du Contrat, le Client s'interdit par ailleurs de prendre contact directement avec les fournisseurs et sous-traitants de RCD en vue de conclure avec eux.

## **14. Force majeure**

Par « force majeure », il est entendu tout événement imprévu qui échappe au contrôle des parties ou tout événement prévisible ayant eu des conséquences ne pouvant être raisonnablement évitées, survenant après la signature du Contrat et rendant impossible ou exagérément difficile l'exécution, en tout ou en partie, des obligations des parties.

Si RCD rencontre un cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations, elle en informe immédiatement le Client. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution équitable tout en mettant tout en œuvre pour diminuer le plus possible les conséquences dommageables découlant du cas de force majeure.

En l'absence de solution équitable, la force majeure a pour effet de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution du Contrat. Dans le cas où l'exécution du contrat est simplement suspendue, les Prestations suspendues seront, de plein droit, reportées à la plus tôt échéance.

Le Contrat ne pourra être résilié que dans les cas où la force majeure aura pour effet de rendre l'exécution du Contrat définitivement et irrémédiablement impossible ou d'en suspendre l'exécution durant plus de 6 mois.

## **15. Garanties de RCD**

RCD peut se prévaloir de tout manquement contractuel du Client pour suspendre l'exécution de ses propres obligations, compenser d'éventuelles créances et dettes réciproques (même encore non exigibles), voire résoudre le Contrat sans intervention du juge et ce, même dans le cas où le manquement contractuel du Client se rapport à un autre contrat conclu avec RCD. Indépendamment du prix total pour le Contrat résolu aux torts du Client, ce dernier indemnisera RCD de tout préjudice résultant du non-respect de l'obligation de paiement ou de l'obligation de livraison. RCD réservé le droit, même après execution partielle du Contrat, d'exiger du Client les garanties qu'elle jugera convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus par le Client d'y satisfaire donne le droit à RCD de résoudre le contrat aux torts du Client.

## **16. Imprévision**

Chacune des parties peut demander de renégocier le contrat en vue de l'adapter ou d'y mettre fin lorsqu'un changement de circonstances rend excessivement onéreuse son exécution de sorte qu'en ne puisse raisonnablement l'exiger. Pour ce faire, le changement doit d'une part, avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat et d'autre part, être indépendant de la volonté et, ou des agissements de la partie qui s'en prévaut. Pendant la durée des renégociations les parties continueront d'exécuter leurs obligations.

## **17. Traitement des données à caractère personnel**

RCD collecte et traite les données à caractère personnel du Client conformément à la Loi belge du 30 juillet 2010 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel et au Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Ces données sont traitées et conservées uniquement pour la bonne exécution de la relation contractuelle entre les parties et ne sont, en aucun cas, transmises à tiers pour toute autre finalité.

Le Client dispose de la possibilité de :

(i) s'opposer, sur simple demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles, pour des raisons sérieuses et légitimes, sauf si cette opposition rend impossible la bonne exécution de la relation contractuelle entre les parties ;

(ii) accéder, gratuitement, aux données le concernant conservées par RCD, dont le siège social est situé Fontaine au Chêne, 11 à 1332 Rixensart, et obtenir la rectification des données qui seraient incomplètes, inexactes ou non pertinentes ;

(iii) demander la suppression des données le concernant à RCD pour autant que la conservation des données ne soit pas imposée à RCD en raison d'une obligation légale ;

(iv) demander la portabilité de ses données détenues par RCD à un tiers ;

(v) retirer, le cas échéant, à tout moment, son consentement au traitement des données basées uniquement sur le consentement.

Toute demande, concernant ce qui précède doit être adressée par écrit au siège de RCD par courrier, ou par email à l'adresse « [cdpproductions@gmail.com](mailto:cdpproductions@gmail.com) ». RCD mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour procéder au traitement des demandes relatives aux données à caractère personnel du Client dans les meilleurs délais et règlements, pour protéger ou défendre ses droits ou ses intérêts.

RCD pourra divulguer à des tiers des informations personnelles sur requête de toute autorité légalement autorisée à en faire la demande. RCD peut également les divulguer si cette transmission est requise, en toute bonne foi, pour se conformer aux lois et réglements, pour protéger ou défendre ses droits ou ses intérêts.

Les données seront conservées pour une durée maximale de 10 ans après la fin de la relation contractuelle entre le Client et RCD.

En cas de faille de sécurité ou de perte de données personnelles relatives au Client, RCD l'en informera par courrier électronique dans les conditions légales applicables. Elle prendra toutes les mesures qui s'imposent, dans la limite de ses moyens humains, matériels et financiers, pour remédier à la faille et assurer la sécurité des données.

Si le Client n'est pas satisfait du traitement de ses données à caractère personnel par RCD, il a le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de Protection des données.

## **18. Divisibilité**

La nullité, l'ilégalité ou l'invalidité d'une des clauses des présentes Conditions générales n'aura pas d'incidence sur la validité des autres clauses. Si une des clauses des présentes est nulle, illégale ou non valide, elle sera interprétée ou remplacée, dans la mesure du possible, par une disposition valide et susceptible d'application similaire.

La non-application d'une des clauses des présentes par RCD ne saurait s'interpréter comme une renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement, ni comme une limitation de ses droits ou obligations.

## **19. Litiges**

Tout litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du contrat liant Unitrac au Client sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon, lesquels statuent en droit belge.